



Memorandum of Understanding (MoU) entre le Secrétariat permanent de la Convention alpine et le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »

Préambule

Reconnaissant que les Alpes constituent un cadre de vie et un espace économique d'intérêt européen particulier,

Conscientes que les Alpes se distinguent par sa culture, son histoire et ses traditions variées ainsi que par sa sensibilité écologique particulière,

Reconnaissant que le Secrétariat permanent de la Convention alpine est chargé, en particulier, de promouvoir la réalisation de projets qui correspondent aux objectifs de la Convention alpine et de ses protocoles et qui devraient être réalisés par les parties contractantes en collaboration avec leurs collectivités territoriales, des organisations non gouvernementales et tous les partenaires intéressés,

Considérant qu'il est nécessaire pour cette raison, dans le respect du principe de subsidiarité, d'activer et de promouvoir la création de coopérations qui devraient mettre en œuvre la thématique de la Convention et de ses protocoles pour la population alpine,

Constatant que le

Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »

- conduit depuis plusieurs ans de différentes activités et projets ayant pour objectif principal la mise en œuvre de la Convention alpine, en particulier au niveau local et microrégional,
- avec ces activités et projets englobe une partie significative ou la totalité du territoire couverte par la Convention alpine,
- a été appréciée par la VII^{ème} Conférence alpine pour son excellent travail effectué et les contributions apportées jusqu'ici pour la mise en œuvre de la Convention alpine et de ses protocoles,
- a déposé le 21 juillet 2004 une demande pour la conclusion d'un Memorandum of Understanding auprès du Secrétariat permanent de la Convention alpine,

Vu :

- l'article 5, § 1 et 2 du Règlement intérieur du Comité permanent,
- le principe 6 des « Principes de mise en œuvre de la Convention alpine et des ses protocoles d'application » adoptés à l'occasion de la VI^{ème} Conférence alpine à Lucerne en 2000,
- la décision du 28^{ème} Comité permanent sous POJ 16,

Entre :

- **le Secrétariat permanent de la Convention alpine** représenté par Noël Lebel, son Secrétaire général par intérim, d'une part,
- et **le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »** représenté par son président, M. le Maire Rainer Siegele, et son vice-président, M. le Maire Antonio Zambon, d'autre part

il a été convenu le **Memorandum of Understanding (MoU)** suivant :

I – Durée

Le présent Memorandum of Understanding a été conclu pour une durée illimitée.

II – Objectifs communs

Le Memorandum of Understanding permettra de structurer, d'intensifier, et de mettre sur un fondement permanent la coopération entre les deux partenaires dans le domaine de la mise en œuvre de la Convention alpine et des ses protocoles d'application au niveau local. Le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » poursuivra les priorités thématiques du Programme de travail pluriannuel de la Conférence alpine au niveau local au moyen des instruments appropriés. Le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes », en tant que partenaire important du

Secrétariat permanent, sera donc responsable des questions du développement régional durable dans les communes de petite et moyenne taille.

III – Champs de coopération

La mise en œuvre d'activités communes est déterminée sur la base d'un programme concret de travail. Ce programme de travail qui doit être accompli par les partenaires en toute bonne foi est convenu pour la durée de deux ans et permet d'établir des priorités individuelles. La coopération s'applique en particulier aux domaines de coopération suivants :

1. Relations publiques

Les relations publiques dans le sens d'une politique active d'information et de communication devraient contribuer à l'amélioration du degré de notoriété de la Convention alpine et de ses protocoles d'application en tant qu'instrument du développement durable. Le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » prendra des activités dans le domaine de la sensibilisation en faveur des contenus de la Convention alpine et de ses protocoles au niveau local. Le grand public devrait être informé des projets de mise en œuvre dans les communes. Au moyen de l'organisation de manifestations communes et de la participation du Secrétariat permanent à des ateliers et des manifestations spécialisées du Réseau de communes, des exemples concrets pour la mise en œuvre de la Convention alpine au niveau local seront lancés.

2. Coopération dans l'extension du Réseau de communes

Au moyen de sa présence auprès de manifestations spécialisées, le Secrétariat permanent attribuera au Réseau de communes l'attention et l'importance qui lui sont dûs en tant que partenaire pour la mise en œuvre de la Convention alpine. Le Secrétariat contribuera donc à intensifier la coopération entre les membres du Réseau et à l'étendre.

3. Coopération dans l'élaboration d'un réseau de conseillers/conseillères dans les communes pour la mise en œuvre de la Convention alpine

Les partenaires coopéreront dans la création de réseau, actif dans l'entier arc alpin, de conseillers/conseillères dans les communes. Ces acteurs communaux auront la tâche de soutenir les collectivités territoriales locales dans la planification et la réalisation de projets dans le domaine du développement durable ayant comme objectif la mise en œuvre des contenus de la Convention alpine. La coopération dans ce domaine comporte l'organisation de manifestations communes ainsi que le suivi technico-scientifique du Réseau de communes par le Secrétariat permanent qui fait bénéficier son partenaire de son assistance pour l'élaboration de matériaux d'information et de mesures de formation initiale et continue des conseillers/conseillères futures.

4. Coopération dans des partenariats internationaux de montagne

Le Secrétariat permanent et le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » collaboreront dans le domaine des partenariats internationaux de montagne, en particulier dans la création d'un réseau de communes avec des structures similaires au Caucase et se prononceront en faveur d'un transfert de savoir-faire dans le domaine du développement durable au niveau local.

IV – Droits et obligations des partenaires

Le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » a, pour la durée du partenariat le droit :

- d'être informé d'une façon appropriée des activités de la Conférence alpine et du Comité permanent,
- d'utiliser le logo de la Convention alpine conformément aux dispositions valables (Décision de la V^{ème} Conférence alpine à Bled).

Le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » s'engage, pour la durée du partenariat à :

- soutenir de manière active la mise en oeuvre des obligations de la Convention alpine et de ses protocoles.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine a, pour la durée du partenariat le droit :

- d'être informé à intervalles réguliers sur les activités du Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » et de participer aux assemblées générales, aux séances du comité directeur et aux séminaires spécialisés,
- de présenter le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » comme partenaire pour les questions du développement local dans les communes de petite et moyenne taille.

Le Secrétariat permanent de la Convention alpine s'engage, pour la durée du partenariat à :

- d'informer d'une façon appropriée le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » de toutes les actions dans son champ d'activité qui concernent explicitement le niveau local ou le niveau de régions de petite taille.

Les partenaires s'engagent à se réunir en session au niveau des dirigeants au moins une fois par an pour évaluer la réalisation de projets liés au présent Accord.

V – Entrée en vigueur et résiliation

Le Memorandum of Understanding entre en vigueur à compter de sa signature par les Parties contractantes concernées.

Le Memorandum of Understanding peut être résilié à tout moment soit par le Secrétariat permanent de la Convention alpine soit le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes » après notification écrite en énumérant des motifs avec un préavis de deux mois.

Fait à Garmisch-Partenkirchen, le 16.11.2004,

<p>Pour le Réseau de communes « Alliance dans les Alpes »</p> <p>Rainer Siegele, Président</p> <p>Antonio Zambon, Vice-Président</p>	<p>Pour le Secrétariat permanent de la Convention alpine</p> <p>Noël Lebel, Secrétaire général par intérim</p>
--	--